

Séance du 08 septembre 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt, le huit septembre à vingt-et-une heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle des fêtes communale sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Marie-Jean DOUYERE, Maire ;
Mme Florence DE MENECH ; M. Yann LOLLIER ; Mme Claudine NOUVELLE ; M. Gilles GREAUME ; M. Christian BRISSEZ ; Mme Catherine AUZERAI-MUTA ; M. Régis DELAMARE ; M. Frédéric BARON, Mme Corinne DUMONT-OUINE ; M. Patrick BOURGEOIS ; M. Christophe MENAGER ; Mme Blandine BINET ; Mme Betty SOMON ; Mme. Isabelle BREHIER ; Mme Cassandra MENGUY-BAUER ; Mme Caroline PERREU.

Étaient excusés : M. Marc DALIGAUX, M. Éric DEZELLUS.

L'ordre du jour est le suivant :

- ❖ Logement familial de l'Eure : entretien des espaces verts de 2018 à 2020
- ❖ Clôture du budget assainissement – commune affectation de résultat
- ❖ Budget Assainissement Commune : compte de gestion 2019
- ❖ Acquisition propriété 56, avenue du Général de Gaulle
- ❖ Création d'un poste d'adjoint administratif
- ❖ Mise à jour du tableau des effectifs
- ❖ Décision Modificative N°2 : cantine scolaire
- ❖ Décision Modificative N°3 : affectation de résultat rectificatif suite à l'intégration du résultat du compte administratif assainissement 2019
- ❖ Questions diverses

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Cassandra MENGUY-BAUER a été désignée secrétaire de séance.

LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE 2018 A 2020

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il convient de facturer l'entretien des espaces verts du Logement Familial de l'Eure.

Cet entretien comprend :

- ❖ Résidence du Lin : espaces verts (nettoyage des talus et tonte du gazon), Nettoyage des abords du bassin de rétention des eaux pluviales
- ❖ Cèdre Bleu : espaces verts (nettoyage, tonte du gazon et taille des haies)
- ❖ Résidence Lenoble (impasse des Coquelicots) : espaces verts (nettoyage, tonte du gazon)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de porter le coût d'entretien annuel des espaces verts du Logement Familial de l'Eure en fonction de l'indice du coût de vie fixé annuellement par l'INSEE.

Il convient alors de régulariser les années passées de la manière suivante :

- ❖ 2018 (+1.3%) : **6484 € €**
- ❖ 2019 (+1,2%) : **6562 €**

Pour l'année 2020, l'indice est de 1,5%, le cout annuel des frais d'entretien est porté à **6661€**.

CLÔTURE BUDGET ASSAINISSEMENT – COMMUNE AFFECTATION DE RÉSULTAT ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°42 DU 23 JUILLET 2020

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence de l'assemblée à Madame Florence DE MENECH.

1. Compte administratif assainissement 2019

Elle explique aux Élus que le budget assainissement doit être clôturé et les résultats doivent être transférés sur le budget principal de la Commune.

Elle présente le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT

Recette 2019	119 741,36 €
- Dépense 2019	25 579,00 €
= Solde de 2019	94 162,36 €
+ Report 2018	328 335,64 €
a) Résultat de fonctionnement 2019	422 498,00 €

INVESTISSEMENT

Recette 2019	95 564,16 €
- Dépense 2019	42 474,60 €
= Solde de 2019	53 089,56 €
+ Report 2018	28 521,84 €
a) Solde de la section d'investissement 2019	81 611,40 €

(OO1 en dép. ou en recette)

Le budget assainissement est ainsi clos au 31 décembre 2019.

2. Affectation de résultat rectificative du budget commune 2019

Vu la clôture et la présentation du compte administratif du budget assainissement 2019, Madame DE MENECH précise que suite au transfert de la compétence assainissement à la CCPAVR, il convient de clôturer ce budget, d'intégrer les résultats au budget principal de la Commune, et de modifier, par conséquent, l'affectation de résultat précédemment délibérée le 23 juillet 2020.

Il en résulte l'affectation de résultat sur le budget commune suivant :

FONCTIONNEMENT

	Recette 2019		1 528 118,93 €
	- Dépense 2019		1 100 167,74 €
	= Solde de 2019		427 951,19 €
	+ Report 2018		583 997,69 €
<hr/>			
		intégration du 002 du budget annexe assainissement	422 498,00 €
a) Résultat de fonctionnement 2019			1 434 446,88 €

INVESTISSEMENT

	Recette 2019		465 784,34 €
	- Dépense 2019		344 937,98 €
	= Solde de 2019		120 846,36 €
	+ Report 2018		- 232 794,96 €
<hr/>			
		intégration du 001 du budget annexe assainissement	81 611,40 €
a) Solde de la section d'investissement 2019 (OO1 en dép. ou en recette)			- 30 337,20 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DE RÉSULTAT RECTIFICATIVE AU BP	2020
<u>A l'investissement</u>	
Solde de la section d'investissement 2019	- 30 337,20 €
+ RAR	0
Besoin d'investissement (1068 financé par l'excédent fonctionnement)	30 337,20 €
 <u>Au fonctionnement</u>	
a) Résultat de fonctionnement 2019	1 434 446,88 €
- Besoin d'investissement (1068 financé par l'excédent fonctionnement)	- 30 337,20 €
= Excédent de fonctionnement 2019 à reporter au OO2 en 2020	1 404 109,68 €

Après avoir entendu la présentation des comptes, le Conseil ainsi réuni approuve à l'unanimité cette affectation de résultat.

BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ❖ **Approuve le compte de gestion du budget assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

ACQUISITION PROPRIÉTÉ 56, AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET 1, PLACE DE LA LIBERTÉ

VU le droit de préemption urbain dont dispose la Commune,

VU les délégations attribuées au Maire en date du 23 mai 2020, et rectifiées le 07 juillet dernier,

VU l'avis du Domaine,

Monsieur le Maire rappelle que le bien sis 56, avenue du Général de Gaulle et 1, place de la Liberté, cadastré AB 388 pour une contenance de 838m² est directement concerné par une marnière (indice de cavité souterraine numéro 94). Monsieur le Maire indique au Conseil que cette maison est estimée par les domaines à 58 000 €, le prix comprenant 18 000 € de terrain et 40 000 € d'immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide préempter sur ce bien à 58 000 € plus les frais de cessions.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 au compte 2132.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un membre du personnel administratif, il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non-complet, soit 28 /35èmes pour travailler en comptabilité et administration générale à compter du 1^{er} octobre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 350 et indice majoré 327.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

❖ **Décide :**

- **d'adopter la proposition du Maire,**
- **de modifier ainsi le tableau des emplois,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05 novembre 2019,

Monsieur le Maire propose le tableau comme suit :

Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35/35 ^{èmes}
Rédacteur	B	1	35/35 ^{èmes}
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	28/35 ^{èmes}
Adjoint administratif	C	2	35/35 ^{èmes}
Adjoint administratif	C	1	28/35 ^{èmes}

Total		6	
FILIERE ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES			
Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe	B	1	35/35 ^{èmes}
Total		1	
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise	C	1	35/35 ^{èmes}
Adjoint Technique	C	3	35/35 ^{èmes}
Adjoint Technique	C	1	10/35 ^{èmes}
Adjoint Technique	C	1	8/35 ^{èmes}
Adjoint Technique	C	1	26,31/35 ^{èmes}
Total		7	

Le Conseil approuve ce tableau à l'unanimité des membres présents.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément à la délibération de juillet 2020, des études de faisabilité vont prochainement débuter. Il précise que pour ce faire il convient de procéder à la création de l'opération 79 « cantine scolaire » et de créer la décision modificative suivante :

❖ Investissement :

Dépense : Opération 079 - Compte 2313 (constructions) + 10 000 €
 Recette : Compte 021 (immobilisations corporelles) + 10 000 €

❖ Fonctionnement :

Dépense : Compte 678 (autres charges exceptionnelles) - 10 000 €
 Dépense : Compte 023 (immobilisations en cours) + 10 000 €

Après discussion, le **Conseil municipal accepte cette proposition.**

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 : AFFECTATION DU RÉSULTAT RECTIFICATIF SUITE A L'INTÉGRATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur le Maire indique aux Élus que la rectification de l'affectation de résultat suite à l'intégration du compte administratif assainissement 2019 nécessite une décision modificative réalisée comme suit :

Fonctionnement				Investissement				
dépenses		Recettes		dépenses			Recettes	
compte	montant	compte	montant	compte	opération	montant	compte	montant
611	20 000,00 €	002	422 498,00 €	2132	11	78 000,00 €	O21	78 000,00 €
6135	1 000,00 €			237	11	- 30 000,00 €	1068	30 337,20 €
6156	3 000,00 €			2132	11	30 000,00 €		
6228	3 000,00 €			001		30 337,20 €		
678	300 000,00 €							
678	17 498,00 €							
O23	78 000,00 €							
TOTAL	422 498,00 €				422 498,00 €	TOTAL		108 337,20 €

en rouge : chiffres en provenant de la clôture du budget assainissement

Après discussion, le Conseil municipal accepte cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Nathalie HALLU, nouvelle directrice au sein de la Maison Familiale Rurale de l'Eure se présente aux Élus.

Monsieur le Maire commence le tour de table :

- Il expose au Conseil le compte-rendu du séminaire des délégués communautaires. Il précise notamment la non-augmentation des repas achetés auprès de la Maison Familiale Rurale.
- Monsieur le Maire présente aux Élus le projet de convention Rézo-Pouce : dispositif de covoiturage au sein de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val-de-Risle.
- Monsieur le Maire répond à la question de Monsieur BARON du dernier conseil concernant la maison sise résidence du Lin ayant eu des dégradations suite aux mouvements de terrain. Il en résulte suite aux investigations de sols faites par le Logement Familiale de l'Eure que le problème est double : tassement de sol et composition argileuse sujette au gonflement et retrait. Les travaux ne peuvent cependant pas être entrepris par le L.F.E. puisque cela nécessite l'inoccupation de la maison.
- Monsieur le Maire indique aux membres que l'accueil des jeunes du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (P.N.R.B.S.N.) interviendront prochainement afin de présenter leur « stage sur la biodiversité », où le sujet des mares sera notamment traité. Il informe ainsi que le P.N.R.B.S.N. viendra présenter les missions du parc au cours de la prochaine réunion de Conseil municipal.
- Au sujet des réunions de Conseil municipal, ces dernières auront lieu tous les deuxièmes mardis de chaque mois.
- Monsieur le Maire annonce que le dossier de vidéosurveillance sera prochainement ouvert.
- Pour conclure, Monsieur le Maire demande aux Élus de réfléchir sur des volontaires pour la commission des impôts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val-de-Risle (C.C.P.A.V.R.).

Monsieur Régis DELAMARE présente aux membres du Conseil les protocoles sanitaires destinés aux associations et particulier concernant la salle des fêtes communale. Il demande à ce que la réglementation des distanciations au cours des activités sportives soit revue. Il s'interroge également sur les obligations de la Commune au sujet de la désinfection.

Monsieur DELAMARE intervient au sujet des points de recyclages des cartons, ces derniers sont trop petits, Monsieur GREAUME lui répond qu'un projet d'extension des containers est en cours.

Madame Claudine NOUVELLE présente un projet de courrier à transmettre aux habitants concernant les règles d'urbanisme à respecter sur la Commune.

Madame Florence DE MENECH prend la parole :

- Elle indique que la rentrée scolaire s'est bien passée, le protocole sanitaire de l'éducation nationale a bien été appliquée par Madame THOMAS.
- Madame Florence DE MENECH fait un point concernant le personnel des écoles, qui se porte à 7 agents. Elle annonce ainsi que le contrat de Madame Lucie NIEL n'a pas été reconduit mais que celui de Madame Manon LEMETAYER a été renouvelé pour une durée d'un an.
- Madame Florence DE MENECH demande à ce qu'un rappel soit fait concernant le port des masques aux abords des écoles, il s'agit en effet d'un arrêté préfectoral. Elle précise par ailleurs que l'arrêté d'interdiction de fumer aux alentours de l'école, city-stade et skate-park est bien mis en place.
- Finalement, Madame Florence DE MENECH annonce que les horaires habituels de la médiathèque communale sont rétablis. Elle dit par ailleurs, que l'entretien hebdomadaire de ces locaux est établi de la manière suivante : 8 heures par Christelle, et à titre provisoire 4 heures par Cindy.

Monsieur Yann LOLLIER continue :

- Il présente un compte rendu du S.I.E.G.E. : Monsieur HUBERT a été élu président, Monsieur COUREL et Madame PRESLES ont été désignés Élus référents de la Commune. Monsieur BARON intervient afin que le Secrétariat s'assure qu'il ne soit plus nommé délégué et que Monsieur GREAUME soit bien inscrit.
- Monsieur Yann LOLLIER indique que la fête des associations de la Commune a été une réussite, tout comme l'accueil aux nouveaux habitants.
- Monsieur Yann LOLLIER annonce que la remise de prix au concours des maisons fleuries aura lieu le 29 septembre prochain.

Madame Blandine BINET propose deux dates afin de visiter la cantine de l'école d'YVETOT : le 26 septembre ou le 10 octobre. Elle se renseigne concernant l'école de SAINT-MARD-DE-BLACARVILLE.

Monsieur Patrick BOURGEOIS prend à son tour la parole :

- Il s'inquiète quant à la date de restitution des clefs du local commerciale rue du Docteur Collignon
- Monsieur Patrick BOURGEOIS demande quand seront changées les horaires de la Mairie, Monsieur le Maire lui répond qu'une réunion aura prochainement lieu.
- Il demande à ce que les poubelles de marché ne soient pas installées le mardi matin car ces dernières se déplacent et percutent les voitures stationnées.

Madame Isabelle BREHIER signale les nombreuses coupures d'électricité subit sur la Commune, et plus particulièrement le dimanche matin. Monsieur LOLLIER lui répond qu'il convient d'appeler le fournisseur d'énergie en tant que particulier afin que le problème soit traité.

Madame Corinne DUMONT relate le problème de communication sur la distribution des masques aux administrés.

Monsieur Christian BRISSEZ fait passer le message de Madame DELABARRE concernant la disparité de la distribution des flyers du S.D.O.M.O.D.E.. Monsieur LOLLIER lui répond qu'il va remédier à ce problème.

Pour finir cette réunion, **Monsieur Gilles GREAUME** s'exprime à son tour :

- Il annonce que les talus seront fauchés par la C.C.P.A.V.R. à partir du 1^{er} octobre prochain.
- Monsieur Gilles GREAUME évoque le problème de structure du bâtiment sis 3, rue du Docteur Collignon, des sondages vont être faits.
- Monsieur GREAUME annonce que la prochaine réunion travaux aura lieu le 17 septembre.
- Pour conclure, Monsieur Gilles GREAUME indique aux membres que le skate-park sera déplacé à la fin septembre, le pointage des bornes est d'ailleurs en cours.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45.

Les signatures

Marie-Jean DOUYERE

Florence DE MENECH

Yann LOLLIER

Claudine NOUVELLE

Gilles GRÉAUME

Christian BRISSEZ

Catherine AUZERAI-
MUTA

Régis DELAMARE

Frédéric BARON

Corinne DUMONT-
OUINE

Patrick BOURGEOIS

Christophe MÉNAGER

Blandine BINET

Betty SOMON

Isabelle BREHIER

Cassandra MENGUY-
BAUER

Caroline PERREU